

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 23 mars 2021

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

#### Séance des 9, 10 et 11 mars 2021

**2021 V100.** Vœu relatif à la création de centres publics de santé dans les quartiers politiques de la Ville de Paris.

-----

#### Le Conseil de Paris,

Considérant qu'un tiers des parisiennes et parisiens renoncent à se soigner pour des raisons financières, notamment par crainte des dépassements d'honoraires ;

Considérant qu'une enquête menée par Le Monde révèle que la Ville de Paris détient le taux de dépassements d'honoraires le plus élevé de France ;

Considérant les rapports de l'Observatoire régional de la santé et de l'Agence régionale de la santé, qui font état de la difficulté croissante des parisiennes et parisiens à pouvoir consulter un médecin généraliste ;

Considérant que la moitié des médecins généralistes de la Ville de Paris atteindront l'âge de la retraite dans les cinq prochaines années ;

Considérant que ces difficultés d'accès aux soins participent directement à la mise sous tension des urgences hospitalières, qui voient affluer les consultations de patient·e·s ne nécessitant pas une prise en charge immédiate ;

Considérant que les problématiques précitées sont particulièrement présentes dans les quartiers dits « politique de la Ville », qui nécessitent une offre de soins adaptée aux besoins spécifiques des habitants (interprétariat, accès aux droits) ;

Considérant que les études d'impact santé (EIS) réalisées par la DASES et la DU font état d'un manque de lieux de soins dans les zones d'aménagement ;

Considérant que le gouvernement a annoncé le 29 janvier 2021, dans le cadre du Comité interministériel à la Ville, la création de 60 maisons et centres de santé pluri-professionnels et participatifs ouverts d'ici 2022 pour favoriser l'accès aux soins des habitant·e·s de ces

quartiers, destinés à offrir une prise en charge globale (médico-psycho-sociale), en recourant à des services de médiation sanitaire et d'interprétariat, et sur la base de projets de santé construits avec les habitant·e·s afin de les rendre acteurs de leur santé ;

Considérant que les 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements font partie des territoires visés par ces dispositions et devant faire l'objet d'une attention particulière en matière de politique de santé ;

Considérant que les centres municipaux de santé donnent accès aux parisiennes et parisiens à une offre de soins de proximité, permettant une prise en charge globale dans un même lieu et un parcours de soins complet en association avec les hôpitaux, médecins municipaux et services sociaux ;

Considérant la proposition des élu·e·s du Groupe communiste et citoyen intégrée au programme de mandature de la majorité prévoyant la création de centres publics de santé à Paris ;

Considérant que dans le 20<sup>ème</sup> arrondissement, un centre de santé public sera ouvert dans la ZAC de la Porte de Bagnolet ;

Considérant le vœu du Groupe communiste et citoyen adopté en Conseil de Paris de novembre 2020 relatif aux besoins de moyens supplémentaires à l'AP-HP pour faire face à la Covid-19, demandant l'étude par la Ville de Paris de la création de nouveaux centres publics de santé ;

Considérant le vœu de l'exécutif adopté en Conseil de Paris de février 2021 prévoyant la création de centres publics de santé, leur inscription au plan d'investissement de mandature et l'identification de sites qui y soient dédiés dans les quartiers politiques parisiens ;

Sur proposition de Nicolas Bonnet Oulaldj et les élu·e·s du Groupe communiste et citoyen, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu que :

- Un groupe de travail « offre de soins de proximité et inégalités territoriales d'accès à la santé » associant les groupes politiques soit constitué pour définir les zones d'implantations à prioriser pour de nouveaux centres publics de santé et autres modalités de renforcement de l'offre de soins à envisager.
- Que dans ce cadre, soit mise à l'étude l'implantation d'équipements de santé tels que précités, dans les quartiers suivants :
  - un quartier politique de la Ville du 10<sup>ème</sup> arrondissement
  - le quartier Belleville-Fontaine au roi du 11<sup>ème</sup> arrondissement
  - la ZAC Porte de Vincennes du 12<sup>ème</sup> arrondissement
  - la ZAC Bédier-Oudiné du 13<sup>ème</sup> arrondissement
  - la ZAC Gare des Mines-Fillettes, cité Charles Hermite du 18<sup>ème</sup> arrondissement,
  - Le quartier Danube Solidarité dans le 19<sup>ème</sup> arrondissement,

- Les projets d'équipement de santé ainsi définis fassent l'objet d'autorisation de programmes au plan d'investissement de mandature avec les crédits nécessaires.